

Direction de la prévention et de l'action sociale

11-2

Service de la prévention et des actions sanitaires

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 15 OCT. 2015

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE CLICHY-SOUS-BOIS PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CONSULTATION FAMILIALE OUVERTE AUX PERSONNES NOUVELLEMENT ARRIVÉES EN FRANCE ET S'INSTALLANT SUR LE TERRITOIRE DE CLICHY-SOUS-BOIS.

Afin de mieux répondre aux besoins de l'ensemble de la population, le Département mène des programmes de prévention issus des compétences déléguées ou volontaires.

L'épisode de tuberculose (2010-2011) sur la commune de Clichy-sous-Bois a engagé le Service de la Prévention et des Actions Sanitaires du Département à étudier la question de l'accès des personnes, nouvellement arrivées sur le territoire départemental, à la prévention et au dépistage de la tuberculose, et des autres pathologies infectieuses inscrites dans la délégation de compétence du Département.

Les données épidémiologiques de la Seine-Saint-Denis (tuberculose, VIH, hépatites), au regard des recommandations nationales et internationales dans la lutte contre la tuberculose, ainsi que des orientations du projet régional de santé et du programme régional de lutte contre la tuberculose qui favorisent l'incitation aux dépistages des populations à risque, ont amené le Département et la commune de Clichy-sous-Bois à renforcer un axe de travail spécifique au bénéfice des personnes nouvellement arrivées (moins de 5 ans sur le territoire français), en premier lieu sur la commune de Clichy-sous-Bois.

La lutte contre les maladies infectieuses nécessite de développer des stratégies permettant de toucher les publics concernés, y compris les plus vulnérables, précarisés ou défavorisés qui accèdent difficilement aux structures de soins ou de prévention.

L'objectif de réduction des inégalités sociales de santé est un des premiers axes du Projet Régional de Santé 2013-2017 de l'Agence Régionale de Santé intitulé « Améliorer la santé des Franciliens et combattre les inégalités de santé », mais aussi du Département dans sa politique de solidarité et inscrit dans la finalité du Service de la Prévention et des Actions Sanitaires dans son projet de service.



Les orientations de santé publique du Département, mises en œuvre par le Service départemental de la prévention et des actions sanitaires, cherchent à renforcer et élargir les partenariats institutionnels et associatifs en vue d'atteindre ces objectifs. Et, c'est aussi dans ces objectifs que la santé des personnes primo-arrivantes fait l'objet d'une fiche action spécifique du Contrat Local de Santé (CLS) de la commune de Clichy-sous-Bois.

La convention, soumise à votre examen, a pour objet de définir un cadre de coopération et de mutualisation des ressources humaines et des moyens matériels, entre la Ville et le Département, pour la mise en œuvre d'une action spécifique dite « consultation familiale nouveaux arrivants » sur la ville de Clichy-sous-Bois. Elle a lieu une demi-journée par semaine, dans les locaux du Service santé de la ville, avec du personnel municipal pour la partie administrative et les orientations, et du personnel départemental pour la partie médicale et les dépistages.

Cette consultation, liée aux programmes départementaux de prévention et de soins basés principalement sur le dépistage de la tuberculose, a pour objectif de faciliter pour ce public, nouvellement arrivé sur le territoire français, l'accès à la prévention et au dépistage et l'inscription dans une démarche de prévention, et de soins le cas échéant. La question de l'accès à une couverture maladie se pose de fait dans ce contexte. Les vaccinations et leur mise à jour sont également considérées.

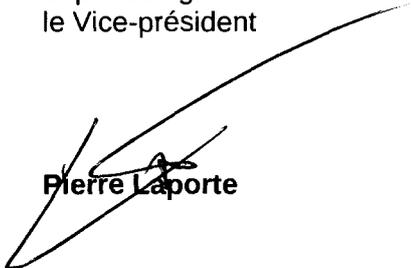
Un dispositif d'évaluation précis sera mis en place afin de mesurer les résultats de cette activité.

En conséquence, je vous propose :

-D'APPROUVER la convention de partenariat avec la commune de Clichy-sous-bois portant sur la mise en œuvre d'une consultation familiale ouverte aux personnes nouvellement arrivées en France et s'installant sur le territoire de Clichy-sous-bois ;

-D'AUTORISER M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Vice-président



Pierre Laporte

CONVENTION DE PARTENARIAT

**Proposition d'une consultation familiale
aux personnes nouvellement arrivées en France
et s'installant sur le territoire de Clichy-sous-bois**

Entre

Le Département de la Seine-Saint-Denis, élisant domicile à l'hôtel du Département, 3 esplanade Jean Moulin, 93006 Bobigny Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Stéphane Troussel, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu d'une délibération de la Commission permanente n°.....du

Ci-après dénommé le **Département**,

Et

La commune de Clichy-sous-Bois, sise place du 11 novembre 1918, 93390 Clichy-sous-Bois, représentée par son Maire, Monsieur Olivier Klein, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du *29 mars 2014*

Ci-après dénommée la **Ville**.

PREAMBULE :

Depuis le 1^{er} janvier 2006, conformément à la loi n°2004 6 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et au Code de la Santé Publique, le Département exerce, par voie de convention de délégation de compétence avec l'Etat, dans le cadre de la lutte contre les maladies infectieuses, des activités de vaccination notamment au travers des séances publiques communales, des activités en matière de lutte contre la tuberculose en particulier à l'occasion des dépistages, des activités de lutte contre les infections sexuellement transmissibles (IST).

Ainsi, afin de mieux répondre aux besoins de l'ensemble de la population, le Département mène des programmes de prévention issus des compétences déléguées ou volontaires.

L'épisode de tuberculose (2010-2011) sur la commune de Clichy-sous-Bois a engagé le Service de la Prévention et des Actions Sanitaires du Département à étudier la question de l'accès des personnes, nouvellement arrivées sur le territoire départemental, à la prévention et au dépistage de la tuberculose, et des autres pathologies infectieuses inscrites dans la délégation de compétence du Département.

Les données épidémiologiques de la Seine-Saint-Denis (tuberculose, VIH, hépatites), au regard des recommandations nationales, et internationales dans la lutte contre la tuberculose, ainsi que des orientations du projet régional de santé et du programme régional de lutte contre la tuberculose qui favorisent l'incitation aux dépistages des populations à risque, ont amené le Département et la commune de Clichy-sous-Bois à renforcer un axe de travail spécifique au bénéfice des personnes nouvellement arrivées (moins de 5 ans sur le territoire français), en premier lieu sur la commune de Clichy-sous-Bois.

L'objectif est de faciliter pour ce public nouvellement arrivé sur le territoire français l'accès à la prévention et au dépistage et l'inscription dans une démarche de prévention, et de soins le cas échéant. La question de l'accès à une couverture maladie se pose de fait dans ce contexte. Les vaccinations et leur mise à jour sont également considérées. La lutte contre les maladies infectieuses implique de pouvoir mettre en place des stratégies permettant de toucher les publics concernés, y compris les plus vulnérables, précarisés ou défavorisés qui accèdent difficilement aux structures de soins ou de prévention.

Les conventions de délégation de compétence signées avec l'Etat prévoient l'adaptation et le développement d'une attention particulière aux publics les plus vulnérables et éloignés de l'accès aux soins et à la prévention, dans le but de favoriser l'accès de ces publics spécifiques aux différents dispositifs mis en place.

L'objectif de réduction des inégalités sociales de santé figure dans tous les documents d'orientation des tutelles de la délégation, notamment le Projet Régional de Santé 2013-2017 de l'Agence Régionale de Santé intitulé « Améliorer la santé des Franciliens et combattre les inégalités de santé », du Département et du Service de la Prévention et des Actions Sanitaires dans son projet de service. C'est dans ce cadre que le partenariat se construit avec des acteurs intervenant auprès de ces publics.

La santé des personnes primo-arrivantes fait l'objet d'une fiche action spécifique d'un des axes du Contrat Local de Santé (CLS) de la commune de Clichy-sous-Bois.

DANS CE CONTEXTE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir un cadre de coopération entre la Ville et le Département, pour la mise en œuvre d'une action spécifique dite « consultation familiale nouveaux arrivants » sur la ville de Clichy-sous-Bois et liée aux programmes départementaux de prévention et de soins basés principalement sur le dépistage de la tuberculose.

La présente convention précise les conditions et les modalités de mise en place et de fonctionnement de l'action dans lesquelles le Département et la Ville de Clichy-sous-Bois s'engagent mutuellement.

ARTICLE 2 : Description de l'action

Il s'agit concrètement de proposer une consultation familiale aux personnes nouvellement arrivées en France et s'installant sur le territoire de la commune de Clichy-sous-Bois comprenant notamment :

- un état des lieux de santé de la famille primo-arrivante (situation administrative, point sur l'accès aux droits, questionnaire médical pré-consultation dont vaccinations,...) ;
- Une consultation basée principalement sur le dépistage de la tuberculose.
- le Département, à partir de son Centre de prévention pourra proposer, dans le cadre de cette consultation, une consultation de dépistage gratuit dans le domaine des infections sexuellement transmissibles en particulier le VIH, les hépatites B et C, ainsi que les autres IST que sont les infections à Chlamydiae, à gonocoques, la syphilis, et autres IST au cas par cas.
- Les vaccinations : la mise à jour des vaccinations selon l'âge des personnes et conformément au calendrier vaccinal en vigueur

Cette consultation familiale sera assurée une demi-journée par semaine selon un planning établi au 1^{er} septembre de chaque année dans les locaux du service santé de la Ville :

- pour la partie administrative par deux agents : un de la Ville et un du Département ;
- pour la partie médicale par un médecin et par une à deux infirmières du Département.

Le repérage et l'orientation du public seront assurés principalement par les services de la Protection Maternelle et Infantile de la ville, les Centres départementaux de dépistage et de prévention sanitaire, l'association ARIFA et le Centre de vaccination municipal dans le cadre des attestations vaccinales délivrées pour l'inscription des enfants dans les écoles clicheuses.

Le pilotage et la coordination opérationnelle sont assurés par le Service de la prévention et des actions sanitaires.

Un bilan annuel global de l'activité de cette consultation et des actions menées par les partenaires sera réalisé par le Département.

Une réunion entre les parties et dont la fréquence est au moins annuelle permettra de faire le point sur la mise en œuvre de la présente convention.

Utilisation d'une fiche de liaison entre professionnels :

Des outils communs à ces différents professionnels partenaires (fiche navette, fiche de suivi) seront mis en place dans ce cadre. Ces outils permettront une meilleure communication et un suivi optimal des patients et la réalisation du bilan.

La médiation socio-culturelle/ Présence d'un médiateur/traducteur :

La ville de Clichy, après consultation au préalable, autorise le Département à laisser intervenir ses partenaires associatifs, notamment ceux intervenant dans le cadre de la médiation, afin que ceux-ci puissent assurer des actions de médiations sociales lors de ces « consultations familiales » organisées par le SPAS au sein du Service santé de la ville.

Le Département fera appel autant que de besoins, après consultation au préalable de la Ville, aux partenaires compétents afin d'assurer une médiation socio-linguistique et sociale lors des « consultations familiales ».

Charge au Département de passer convention, avec chaque partenaire associatif, afin d'acter les attentes et les obligations de chacune des parties.

ARTICLE 3 : Obligations des parties

1°) Il est conclu entre les parties de mettre à disposition de la consultation familiale :

⇒ Par la Ville :

- un agent d'accueil et administratif pour accueillir le public et aider à l'instruction du dossier administratif ;
- trois bureaux (accueil administratif, consultation médicale, espace de prélèvement) pour cette consultation au sein du Service santé, bâtiment Charlotte Petit, sis place du 11 novembre 1918, une fois par semaine. Cette mise à disposition est susceptible d'aménagement pendant les périodes de vacances scolaires.
- mise à disposition de matériel médical et administratif (dont outils informatiques).

⇒ Par le Département :

- un médecin et une à deux infirmières d'un Centre de prévention ;
- un agent administratif pour l'instruction du dossier administratif ;
- une assistante sociale peut être sollicitée pour l'évaluation de la situation sociale des parents
- le médiateur départemental peut être sollicité en tant que de besoins ;
- le matériel nécessaire à la consultation médicale et aux prélèvements ;

- petits matériels et consommables médicaux nécessaires à la consultation et aux prélèvements ;
- le matériel et les jeux d'enfants mis à disposition par le Département, nécessaires à cette consultation familiale, sont listés en annexe 1 ; ceux-ci restent la propriété du Département et lui seront restitués en cas de cessation de l'activité ;
- le Département prendra en charge les analyses biologiques et l'acheminement des prélèvements effectués lors de la consultation conformément aux normes en vigueur.
- Le Département devra s'assurer de : la conformité avec la CNIL (déclaration du fichier DAMOC).

La remise des résultats et une éventuelle prescription thérapeutique, hors les traitements spécifiques aux infections à VIH et hépatites se feront exclusivement par le médecin assurant la consultation ; des médicaments pour le traitement de certaines IST (notamment gonococcies, syphilis, chlamydiae) ou d'une infection tuberculeuse latente pourront être délivrés et pris en charge par le Département (médicaments hors VIH et hépatites).

Pour les infections identifiées suite au dépistage (tuberculose, infection tuberculeuse latente, hépatites, VIH, ...) le patient sera dirigé, au cas par cas, vers la structure la plus adaptée pour assurer sa prise en charge.

En cas de nécessité d'ouverture des droits à une couverture maladie, une orientation est faite vers une assistante sociale de la DPAS ou du centre départemental de dépistage et de prévention sanitaire du SPAS. Par ailleurs, une orientation vers le CCAS de la ville peut être faite autant que de besoin.

2) Prise en charge financière de la consultation familiale

La Ville prend en charge les postes budgétaires suivants :

- mise à disposition des locaux comprenant les charges de fonctionnement habituelles (chauffage, eau, électricité, téléphone...),
- mise à disposition de matériel médical et administratif (mentionné article 3 ; 1°)
- frais de personnels de la Ville liés à l'accueil et au secrétariat dans le cadre du suivi administratif de la consultation, quand celui-ci est assuré par un personnel communal.
- enlèvement des déchets médicaux : la ville doit être en conformité avec la réglementation en vigueur concernant le stockage des déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) provenant de l'activité médicale.

Le Département prend en charge les postes budgétaires suivants :

- rémunération du personnel dont le Département est l'employeur : médecin, infirmière, personnel administratif ;
- frais de petits matériels et consommables médicaux nécessaires à la consultation et aux prélèvements (listés en annexe 1) ;
- la réalisation des clichés radiologiques dans un cabinet privé sur ordonnance du médecin du SPAS et leur lecture ;
- matériel complémentaire pour l'accueil et la consultation (listés en annexe 1) ;
- vaccins mis à disposition gratuitement par la commune dans le cadre de la convention relative aux séances de vaccination entre le Département et la commune de Clichy-sous-Bois ; pour rappel de ladite convention : seuls seront fournis par le Département les vaccins inscrits au calendrier vaccinal listés en annexe 2 de ladite convention. Cette liste pourra être modifiée en fonction de l'évolution du calendrier vaccinal et des marchés contractualisés avec le Département.
- carnets de santé enfants ;
- acheminement des prélèvements au laboratoire effectués lors de la consultation ;
- analyses pratiquées de laboratoire selon les prescriptions du médecin ;
- traitements remis (mentionnés article 3 ; 1°) ;
- l'élimination des DASRI, conformément à la réglementation en vigueur, liés à l'activité médicale produite lors de ces « consultations familiales »

ARTICLE 4 - RESPONSABILITES

Chacune des parties devra supporter seule les compétences des responsabilités qui lui incombent.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Le Département d'une part et la ville d'autre part doivent, chacun en ce qui le concerne, détenir une police garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'ils peuvent encourir en raison des dommages de toute nature qui seraient causés aux tiers du fait des activités médico-sociales qu'ils développent, du fait de leurs dirigeants, de leurs préposés et des bénévoles qui pourraient se mettre à leur service.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Pour la communication liée aux actions visées par la présente convention, les signataires s'engagent à faire systématiquement état du partenariat entre les parties
Pour ce faire, en cas d'utilisation, les logos du Département et de la Ville devront respecter les chartes graphiques respectives de ces institutions.

ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION - DUREE - DENONCIATION - RESILIATION

La convention prend effet à la date de notification à la Ville par le Département par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception d'un original signé des deux parties.

Elle est conclue pour une durée de trois ans ; elle pourra être reconduite une fois par tacite reconduction pour une période d'égale durée.

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de trois mois.

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer à ses engagements.

En cas de modifications des dispositions législatives ou réglementaires mettant en cause les bases juridiques sur lesquelles s'appuie la convention, notamment la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales et au code de la santé publique selon laquelle le Département exerce, par voie de convention de délégation de compétence avec l'Etat, des activités de vaccinations, des activités en matière de lutte contre la tuberculose et des activités de lutte contre les infections sexuellement transmissibles, celle-ci prendra fin immédiatement sans que les parties aient à manifester leur volonté.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention (hors modifications indiquées à l'article 7) fera l'objet d'un avenant à celle-ci, soumis à l'approbation des assemblées délibérantes, dans les mêmes formes que la convention elle-même.

ARTICLE 9 : EVALUATION ET BILAN D'ACTIVITES

Le pilotage et la coordination opérationnelle sont assurés par le Service de la prévention et des actions sanitaires.

Un bilan annuel global de l'activité de cette consultation et des actions menées par les partenaires sera réalisé par le Département.

Une réunion entre les parties et dont la fréquence est au moins annuelle permettra de faire le point sur la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 10 : LITIGES ET JURIDICTION COMPETENTE

En cas de désaccord sur l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation avant saisine du tribunal administratif de Montreuil.

Fait en 5 exemplaires originaux, à Bobigny, le 26 mai 2015

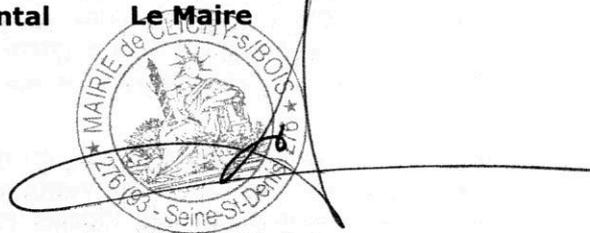
Pour le Département de la Seine-Saint-Denis

**Le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Vice-président**

Pierre Laporte

Pour la ville de Clichy-sous-Bois

Le Maire



Olivier Klein

ANNEXE 1 :

**Matériel mis à disposition par le Département
pour la consultation nouveaux arrivants – Clichy-sous-Bois**

Matériel médical	Quantité
Pèse-bébé mécanique à curseur Seca 745	1
Divan d'examen pliant Promotal dossier mobile	1
Stéthoscope Spengler Dual-Pulse noir 570510	1
Micro toise murale à ruban adulte 220cm Seca 206	2
Otoscope Spengler Novaléd noir 570510	1
Tabouret gris 45à 58 cm 5 roulettes	1
Marchepied 2marches époxy blanc	1
Guéridon de soins 5 tiroirs époxy crème	1
Toise horizontale bébé enfant aluminium Seca 207	1

Jeux pour enfants (accueil)
Hochet d'activité bébé (bâton de pluie)
Pyramide de surprises
Mini-véhicules colorés souples
Constru'briques géantes
Mallette du Docteur
Encastrement surprise
Puzzles (3)
Maxi crayons de couleur Ferby
Tangram en bois

Délibération n° du

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE CLICHY-SOUS-BOIS PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CONSULTATION FAMILIALE OUVERTE AUX PERSONNES NOUVELLEMENT ARRIVÉES EN FRANCE ET S'INSTALLANT SUR LE TERRITOIRE DE CLICHY-SOUS-BOIS.

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Clichy-sous-bois, du 26 mai 2015, approuvant la convention de partenariat entre la commune de Clichy-sous-bois et le Département,

Vu le budget départemental,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré

- APPROUVE la convention de partenariat avec la commune de Clichy-sous-bois portant sur la mise en œuvre d'une consultation familiale ouverte aux personnes nouvellement arrivées en France et s'installant sur le territoire de Clichy-sous-bois ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général des services,

Valéry Molet

Adopté à l'unanimité :

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Abstentions :

Date d'affichage du présent acte, le

Date de notification du présent
acte, le

Certifie que le présent acte est
devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.